



Camping
Caravaning
Bungalows

Peña Montañesa

RÈGLEMENT INTERNE DU CAMPING PEÑA MONTAÑESA

1. ENTRÉE. Le client est tenu de s'identifier au moyen d'un document officiel et original qui prouve suffisamment son identité. Chaque fois que cela lui sera demandé, le client devra s'identifier comme un hôte enregistré par les moyens mis à sa disposition.

2. EMPLACEMENT. L'occupation des parcelles et des logements, ainsi que leur changement, ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de la Réception. Le nombre maximum de personnes par parcelle et par logement est de six.

3. DIVISION DES PARCELLES. Les parcelles sont délimitées par Des haies. En cas d'absence de haies, la délimitation des arbres sera prise comme référence (cas de la zone de Catalpas). En cas de doute, demandez à la réception ou à l'employé qui vous accompagne à la parcelle. Les clients qui occupent plus d'espace que ce qui est indiqué dans ce règlement devront quitter la zone envahie.

4. OBLIGATION DES CLIENTS. Le client est responsable de la propreté de son logement ou de son terrain pendant toute la durée de son séjour. Il n'est pas permis de mettre des cordes sur les arbres ou la boîte à lumière, ni de couvrir les haies. Dans les espaces communs des bungalows, il n'est pas permis de monter des tentes.

5. HEURES DE SILENCE. (0h à 8h) Le silence dans cet intervalle de temps sera absolu. Le camping demande à l'hôte responsable de faire en sorte que les personnes enregistrées dont il a la charge respectent la règle du silence pendant cet intervalle.

6. BRUIT. Pendant la journée également, le niveau sonore produit par les clients eux-mêmes, par leurs appareils et dispositifs ou par leurs animaux domestiques ne doit pas déranger les voisins. Cela vaut également pour les espaces communs, notamment les toilettes. Il appartient au camping de juger quand le bruit dépasse un niveau raisonnable et acceptable, et peut par conséquent interdire toute source de pollution sonore.

7. ANIMAUX DE COMPAGNIE. Les clients ayant des animaux de compagnie doivent disposer d'une assurance responsabilité civile, d'un certificat de vaccination et séjourner dans la zone prévue à cet effet. L'animal doit être attaché à tout moment et n'est pas autorisé à entrer dans les toilettes et les installations communes. Si l'animal venait à faire ses besoins en dehors des zones prévues à cet effet, son propriétaire devrait ramasser ces excréments. L'animal ne doit jamais causer de gêne aux autres clients et ne peut pas rester sur la parcelle ou dans le bungalow sans surveillance. Les chiens de races dangereuses ne sont pas autorisés.

8. CIRCULATION DES VÉHICULES. La vitesse maximale autorisée est de 10km/h. Il est interdit de conduire dans le camping pendant les heures de silence. La barrière est fermée de 0h à 8 h. Quiconque arrive pendant cette période doit laisser sa voiture sur le parking à l'entrée. Le règlement général de circulation est également en vigueur à l'intérieur du camping.

9. STATIONNEMENT DES VÉHICULES. Les véhicules ne peuvent être garés que sur sa propre parcelle ou dans les parkings publics existants. Il est strictement interdit de se garer dans les rues, sur les parkings réservés, sur les parcelles inoccupées ou de manière à gêner la circulation d'autres véhicules. Si un véhicule empêche l'occupation d'une parcelle, vous devrez la nuit complète sur cette parcelle devra être payée, même si vous ne pouvez pas continuer à l'occuper. Les parkings existants seront utilisés exclusivement pour les véhicules enregistrés ou autorisés par la réception.

10 VÉLOS ET TROTTINETTES. Les vélos, les scooters et les véhicules similaires ne peuvent être conduits à plus de 10 km/h. À partir de 22 heures, il est interdit de les conduire dans l'enceinte du camping. Ils ne peuvent pas non plus être utilisés dans les installations communes. Pour pouvoir conduire dans l'obscurité, ils doivent disposer d'un éclairage.

11. FEU. Il est strictement interdit d'allumer des feux à ciel ouvert tant dans le camping que dans les environs (Digue entourant le camping, rivière, propriétés adjacentes, etc...). Seuls les barbecues portables, électriques ou à gaz sont autorisés.

12. VISITES. Elles ne seront autorisées que dans des cas exceptionnels et si la capacité le permet. Les personnes en visite doivent s'inscrire à la réception et payer le tarif en vigueur. Leur véhicule doit rester sur le parking à l'entrée, sans jamais dépasser 5 personnes au total. Le titulaire de l'enregistrement est responsable des visiteurs et de leurs actes.

13. PISCINES ET JACUZZIS EXTÉRIEURS. Le strict respect des consignes du maître-nageur et du règlement de la piscine, qui est affiché à l'entrée de la piscine, est obligatoire. Les chaises longues occupées uniquement par une serviette ou tissus similaire pendant une durée excessive peuvent être libérées par le maître-nageur. La piscine pour enfants ne nécessite pas de maître-nageur. Quant aux jacuzzis extérieurs, leur utilisation est limitée à 6 personnes au maximum et la durée maximale d'utilisation est de 15 minutes.

14. PISCINE COUVERTE ET JACUZZIS (zone de détente). Le strict respect des instructions figurant dans les règles énoncées à l'entrée est obligatoire. En outre, l'utilisation de balles ou d'autres éléments de jeu flottants n'est pas autorisée dans ce lieu. Cette piscine ne nécessite pas de maître-nageur. Quant aux jacuzzis, leur utilisation est prévue pour 6 personnes au maximum et la durée maximale d'utilisation est de 15 minutes. Pour l'utilisation du sauna, il est nécessaire de se renseigner auprès de la réception au préalable.

15. ÂGE MINIMUM. Les enfants de moins de 6 ans doivent toujours être accompagnés dans tout le camping, même s'ils se trouvent dans leur propre logement. Les enfants de moins de 10 ans n'auront accès aux piscines que s'ils sont accompagnés d'un adulte responsable.

16. L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ. Le camping dispose d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages découlant de sa stricte activité commerciale. En cas d'accident, tout dommage causé à des objets ou des personnes par des clients ou des personnes ne faisant pas partie du personnel du camping est toujours à la charge de la personne qui l'a causé. Le Camping Peña Montañesa, ne sera pas responsable lorsque la

cause n'est pas connue, ni en cas de vol ou de force majeure, tels que les conditions météorologiques (tempête, grêle, vent, incendie, etc ...). À la réception, vous pouvez engager un service de garde des valeurs, pour déposer les objets de valeur.

17. MATERIEL ABANDONNÉ. Tout équipement ou objet restant sur une parcelle ou dans un logement après l'heure de départ prévue est considéré comme abandonné. Le personnel du camping l'enlèvera sans assumer aucune responsabilité en cas de perte ou de dommage. Si les objets ont une valeur, le camping en informera le client par courrier électronique et les conservera pendant 1 mois, au cours duquel le client devra les récupérer.

18. AVERTISSEMENTS. Les messages destinés aux clients (colis, téléphones, emails, fax, courrier,s etc...), seront déposés à la réception. Ce n'est que dans des cas exceptionnels et d'urgence maximale que nous tenterons d'informer le client. En aucun cas, le camping ne peut garantir la réception du message par le client.

19. EAUX USÉES. Les toilettes disposent de décharges spéciales pour les toilettes chimiques. En plus d'un point de décharge, il y a un point de vidange et de remplissage de l'eau. Il est strictement interdit de jeter son contenu ailleurs.

20. FONTAINES, ÉVIERS ET MACHINES À LAVER. Pour la lessive et la vaisselle, seuls les endroits prévus à cet effet peuvent être utilisés, et non les fontaines d'eau potable.

21. CIVISME. Essayez de contribuer à la propreté du camping en laissant les installations telles que vous les avez trouvées. Le fait de salir ou d'endommager intentionnellement les installations du camping, ou les biens d'autres campeurs, entraîne l'expulsion et oblige à restituer les dommages causés. Le vandalisme, les comportements agressifs, le voyeurisme et le vol, entraînent l'expulsion et peuvent être signalés aux autorités compétentes.

22. PRIX. Les prix en vigueur sont ceux indiqués à la réception. Les prix seront appliqués par jour en fonction du nombre de nuitées. L'enregistrement pendant la nuit, même s'il n'occupe pas une parcelle, implique le paiement de la nuitée.

23. LE PAIEMENT DES FACTURES. Le paiement des factures peut être effectué à l'entrée du camping ou pendant votre séjour. Si cela n'a pas été fait dans ce délai, cela sera fait avant le départ. Le montant peut être payé en espèces ou par carte de crédit/débit.

24. SORTIE. Le parcelle doit être libéré avant 12h. Il en est de même pour les hébergements. Le client doit les laisser dans le même état que lorsqu'il les a occupés. Vous pouvez rester dans le camping jusqu'à 18 h. Ceux qui veulent quitter le camping pendant les heures de silence (0.00-8.00), devront laisser leur véhicule sur le parking de la réception avant minuit la veille.

En basse saison, après consultation et paiement d'un supplément, vous pouvez libérer la parcelle ou le bungalow à la réception après 12 heures.

25. ESPACE SANS FUMÉE. Conformément à la réglementation de l'État (loi 42/2010), il est interdit de fumer dans toutes les installations couvertes du camping.

26. AVIS JURIDIQUE. CAMPING PEÑA MONTAÑESA vous informe que les données personnelles que vous nous avez fournies pour rendre possible votre séjour au camping, sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et à la « Ley Orgánica » 3/2018 du 5 décembre, sur la Protection des Données Personnelles et GDD. Vous pouvez vous renseigner sur vos droits en consultant notre politique de confidentialité, disponible en ligne et à la réception.

27. APPLICATION. Ces règlements et les dispositions prévues dans les différentes installations doivent être obligatoirement respectées. Ces derniers perdront leur validité lorsqu'une édition plus récente sera publiée sur le site web ou sur le tableau d'affichage officiel. Le Camping Peña Montañesa se réserve le droit, dans des cas exceptionnels, d'autoriser des variations par rapport au règlement publié sans que cela ne serve de précédent pour d'autres cas. En aucun cas, les dispositions de la législation en vigueur ou les droits qui en découlent ne seront modifiés.

Toute infraction au présent règlement ou tout manquement aux instructions du personnel peut entraîner l'expulsion immédiate du camping. Ce règlement est basé sur des pratiques courantes, des dispositions légales et d'autres règlements applicables. Sa fonction est de veiller aux intérêts du

camping et de ses clients, et de rendre le séjour des clients, et leur cohabitation, aussi agréable et sûre que possible. À cette fin, le Camping Peña Montañesa, en tant que gérant de l'établissement, peut également autoriser ou refuser des actes non prévus dans le présent règlement, en informant le client des actions à entreprendre ou à ne pas entreprendre.

